Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260427-1927042026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 25/03/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 27 avril 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **vingt-sept du mois d'avril** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . M. SOUFFLET . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . Ms D'HERVÉ . LATOUCHE . Mme GAUTHIER . Mmes CAPLAN . GACHOT . M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . Mme SAHEL . M. ICAZE . Mme JAAFAR. .

Absents excusés : M. DEMELIN .

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DUCOUDRÉ à Mme BUSIGNIES
M. ROSSÉ à Mme JAAFAR

M. GUYOMARCH a été nommé secrétaire.

****

N° 19

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Contrats d'Engagement Éducatif année scolaire 2026 – 2027

M. Matthieu MORANGE, Adjoint délégué aux Finances, aux Ressources humaines et à la Vie économique, informe l'assemblée que le Trésorier exige pour les contrats d'engagement éducatif une délibération créant précisément ces postes.

Il rappelle que ce contrat de droit privé prévu par le code de l'Action Sociale et des Familles, permet de déroger au droit du travail, sous certaines conditions, et seulement pour l'emploi d'animateurs.
Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures.
La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260427-1927042026-DE

La rémunération par jour ne peut être inférieure à 4.3 fois le montant du Smic horaire.
Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur du séjour.

Ces contrats sont mis en œuvre au niveau du service Enfance - Jeunesse pour les périodes de vacances scolaires.

M. MORANGE précise que lorsqu'un poste est créé, il n'est pas nécessairement pourvu. La prévision correspond à un besoin maximum qui peut varier en fonction des effectifs inscrits.

L'appréciation des besoins annuels a été mise à jour par l'agent en charge des Ressources Humaines et la directrice du service Enfance - Jeunesse et une proposition de création de 20 postes établie.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de postes d'animateurs en contrat d'engagement éducatif pour l'année scolaire 2026 - 2027 (renforcement des équipes municipales lors des vacances scolaires)

Postes créés	**Temps de travail maximum**	**Nombre de postes**
Animateur(trice)	Temps complet	20 (par période de vacances scolaires)

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 30/04/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*